

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/12/187

Objet : 187 - Marché n° VN25050 Maintenance préventive et corrective des ascenseurs et appareils de levage de Vire Normandie

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise OTIS SCS

Décide

De signer le marché n° VN25050 Maintenance préventive et corrective des ascenseurs et appareils de levage de Vire Normandie avec l'entreprise OTIS SCS, agence de Caen, SIRET 542 107 800 011 37, domicilié au 4 bis rue de la Cotonnière – 14054 CAEN.

Le montant annuel des prestations de maintenance préventive est fixé à 5 450,00 € HT, soit 21 800,00 € HT sur 4 ans.

Le montant annuel des prestations de maintenance corrective « accord-cadre à bons de commande » est définit comme suit :

Montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre :

Maximum HT
10 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'exécution des prestations débute à compter du 01/01/2026 pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois 1 an, soit 4 ans toute période confondues.

Fait à Vire Normandie, le 5 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251208-187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2025
Publication : 08/12/2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2025/12/187 du 5 décembre 2025

